



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			S. SZYMANEK	x		
P. DUBRULLE	x						

L'an deux mil vingt trois, le vingt-huit novembre, à dix huit heures quarante cinq le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER, Maire.

2023/48

OBJET :

**Prise en charge concession
M.Dominique BERNARD**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été touchée par un drame avec l'assassinat de Monsieur BERNARD le 13 octobre dernier.

Par décret du Président de la République en date du 18 octobre 2023, Monsieur Bernard a été nommé chevalier de Légion d'honneur à titre posthume. La mention « Mort pour le service de la Nation » a également été inscrite sur son acte de décès.

**Secrétaire :
M.Michel KWASEBART**

Compte tenu des circonstances particulières de ce décès, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge la concession de Monsieur Bernard dans le cimetière communal pour une période de 50 ans (emplacement gratuit), avec possibilité de renouvellement à la demande de sa famille.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport du Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2223-14,
- Vu le code civil, et notamment son article 2044,

Considérant :

Qu'il y a lieu de conférer exceptionnellement un caractère gratuit à la concession où repose Monsieur Dominique BERNARD pour 50 ans, eu égard aux circonstances particulières de son décès.

Après en avoir délibéré :

- attribue le caractère gratuit à la concession funéraire référencée au numéro 12 carré 4, accueillant la sépulture de Monsieur Dominique BERNARD pour une durée de 50 ans, renouvelable à la demande de la famille.

Ainsi fait et délibéré, les jour, et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
5 décembre 2023
et que la convocation du Conseil avait été faite le
23 novembre 2023